

musicalimage.com

La solution musicale des professionnels
de l'audiovisuel et du multimédia

de la musique à l'image

S I M P L E M E N T

SOMMAIRE

Musicalimage en bref	2
Musicalimage : pour qui	2
Musicalimage : pour quoi	2
Musicalimage : comment	2
Les principales sources musicales	3
Les coûts	4
Les outils à votre disposition	5
Foire aux questions	9
Pour obtenir plus de renseignements	11

Musicalimage en bref

Musicalimage est un outil conçu dans le but de simplifier la vie des professionnels de l'audiovisuel et du multimédia qui recherchent à compléter leurs productions audiovisuelles par une trame musicale.

Dans un domaine aussi complexe que la production audiovisuelle et multimédia, le temps est un élément critique afin de respecter les délais de production. Musicalimage permet de minimiser le temps nécessaire à la recherche et à la sélection de musiques déjà créées ou à la recherche de compositeurs de musiques originales.

Musicalimage propose à cet effet de nombreux et importants répertoires d'oeuvres musicales de créateurs de renom et d'éditeurs desquels il est possible d'écouter des extraits des musiques répertoriées et de procéder en ligne à des demandes d'utilisation.

Musicalimage est une propriété de David Murphy et ©ie, entreprise québécoise fondée en 1997, spécialisée dans la gestion de droits d'auteur. Elle représente des compositeurs de musique de film, des auteurs-compositeurs de chansons populaires ainsi que des maisons de disques.

Musicalimage : pour qui

Cet outil s'adresse particulièrement à tout intervenant (producteur, réalisateur, superviseur musical, directeur de postproduction, concepteur publicitaire, monteur sonore, etc.) du domaine de l'audiovisuel qui, de près ou de loin, a à traiter différents aspects liés à l'utilisation de musique.

Musicalimage : pour quoi

- **Accéder** à des répertoires de musique populaire ou de musique de librairie (stock music).
- **Confier** à un compositeur professionnel le soin de concevoir une musique exclusive à votre production.
- **Demander** les droits d'utilisation des oeuvres musicales sélectionnées.

Musicalimage : comment

Musicalimage peut être utilisé gratuitement en s'inscrivant sur le site www.musicalimage.com. Par la suite, vous recevrez en un guide qui constituera un point de départ essentiel pour toute vos productions audiovisuelles. L'inscription est confidentielle et sans aucun engagement.

Les principales sources musicales

L'utilisation de musique dans les productions audiovisuelles implique des négociations et des contrats qui ont une incidence directe sur le résultat de la production audiovisuelle et de son exploitation future.

Il existe différentes sources où puiser la musique, dont notamment :

Commande musicale

Avec Musicalimage, il est possible de consulter un répertoire de compositeurs professionnels capables de créer une musique originale conçue spécifiquement pour une production donnée (création d'un thème pour une émission de télé, ou une pièce de théâtre, un *jingle* accrocheur, par exemple). En accédant au répertoire des compositeurs, il est facile de consulter la fiche personnelle de chacun des compositeurs et de visualiser des extraits audiovisuels incluant leur musique.

Musique populaire

Avec Musicalimage, il est possible d'accéder à un vaste répertoire de chansons populaires d'hier à aujourd'hui pour trouver une musique ou une chanson populaire dans le but de la synchroniser aux images d'une production audiovisuelle.

Via Musicalimage, vous avez accès au répertoire de tous les ayants droits représentés par David Murphy et ©ie. Bien entendu, afin de faciliter vos démarches, il nous fera plaisir de vous assister dans l'obtention des autorisations requises, tant auprès des ayants droit d'œuvres musicales et (s'il y a lieu) ayants droit d'enregistrements sonores, non représentés par David Murphy et ©ie.

Musique de librairie (stock music)

La musique de librairie communément appelée *stock music*, est déjà composée, enregistrée, mixée et prête à être synchronisée avec des images. Ces musiques proviennent de librairies sonores spécialisées. Généralement ces musiques sont instrumentales et catégorisées par ambiance (suspense, romance, etc.), par tempo, par époque (médiévale, renaissance, contemporaine, etc.) par style musical (pop, jazz, etc.) ou encore par zone géographique (musique africaine, espagnole, etc.). Ces librairies appartiennent à des éditeurs qui ont commandé des musiques à des compositeurs pour lesquelles ils ont acquis la totalité des droits d'exploitation, tant à l'égard des œuvres créées que des enregistrements sonores les incorporant.

Avec Musicalimage, nous vous invitons à nous communiquer quelques caractéristiques de la musique recherchée en complétant et en nous transmettant le formulaire en ligne. Nous ferons parvenir ce formulaire à nos éditeurs affiliés, et ces derniers communiqueront directement avec vous afin de répondre à vos besoins.

Les coûts

Il n'y a aucun coût pour vous inscrire et utiliser le site www.musicalimage.com.

Les coûts sont reliés aux demandes d'utilisation proprement dites et varient en fonction de plusieurs facteurs.

Les facteurs qui influencent le coût de la commande musicale

Les principaux facteurs influençant les coûts de la commande musicale seront en premier lieu, la quantité(en minutes) et la complexité de la musique commandée. Les efforts de production ne seront bien évidemment pas les mêmes si vous souhaitez une musique orchestrale plutôt que l'utilisation d'un piano solo.

En second lieu, le nombre de musiciens que le compositeur embauchera lors de la production aura aussi une incidence significative sur les coûts. En effet, il est beaucoup moins dispendieux pour un compositeur d'utiliser des instruments "synthétiques" reproduits à l'aide d'un ordinateur que d'embaucher des musiciens. Généralement, la qualité du résultat final suivra la courbe des coûts.

La renommée du compositeur ainsi que ses disponibilités de travail influenceront les coûts de la commande musicale.

Aussi, le compositeur pourra tenir compte dans son évaluation, des possibilités de revenus supplémentaires qui pourraient découler de l'exploitation sous la forme de diffusions (télé, cinéma, ou distributions de vidéos (sur DVD, Vidéocassettes) et ce, sur les différents marchés national et international. Dans certaines circonstances exceptionnelles, des compositeurs de renom accepteront une commande musicale à des tarifs réduits, si les possibilités de revenus supplémentaires sont substantiels.

Les facteurs qui influencent le coût d'utilisation de la musique populaire

Si vous choisissez d'utiliser un enregistrement existant d'une chanson, dans la plupart des cas, vous serez obligés de payer, en plus des redevances de synchronisation payables aux ayants droit de l'enregistrement sonore, des frais aux syndicats pour les honoraires des musiciens à la Guilde des musiciens (AFM) et des honoraires d'interprètes à l'Union Des Artistes (UDA). Ces frais additionnels sont généralement considérés à titre de cachet de réutilisation puisque vous prenez un enregistrement existant et le réutilisez à une autre fin. Dans ces cas-ci, vous pouvez être requis de payer les honoraires des musiciens à la Guilde des musiciens et des honoraires d'interprètes à l'Union Des Artistes (UDA).

Parce que l'utilisation d'une chanson peut refléter le thème général de la production audiovisuelle, il est compréhensible que la chanson utilisée dans ce contexte soit considéré comme générant une valeur plus importante que les autres musiques utilisées (par exemple, comme trame sonore de fond). Le même principe s'appliquera si le titre de la chanson (ou des paroles de la chanson) est utilisé dans le titre de la production audiovisuelle.

Les ayants droit considéreront différents facteurs afin de déterminer les frais requis pour l'obtention d'une autorisation de synchronisation. L'ayant droit voudra notamment savoir :

- si la chanson est utilisée dans un cadre dramatique ou promotionnel.
- si des modifications sont apportées à l'oeuvre, telles que traduction, parodie, et nouveaux arrangements musicaux;
- si l'utilisation de la musique est vocale ou instrumentale? S'il s'agit d'une utilisation vocale, est-ce que les paroles audibles ont un lien direct avec l'histoire ?

- le budget global du film ;
- le type de production (étudiant, petit budget, court métrage, long métrage, etc.) ;
- le statut de la chanson ou de l'artiste (succès actuel, nouvelle chanson, classique, est-ce une oeuvre tombée dans l'oubli, mais qui peut être ramenée sur le tapis ?) ;
- la durée de l'utilisation (10 sec. 30 sec. 1 minute, à répétition) ;
- la durée de la licence (5 ans, 7 ans, 25 ans, perpétuité, ou limité à un nombre de passages);
- y'aura-t-il un album commercialisé incorporant la musique du film (qui suscitera davantage de revenus pour les ayants droit) ?
- est-ce utilisé comme thème de la production, ou un thème associé à un personnage ?

Généralement, plus vous demandez de droits, plus il vous en coûtera.

Les facteurs qui influencent le coût d'utilisation de la musique de librairie

Comme la musique de librairie appartient à des éditeurs, ceux-ci ont différentes structures tarifaires. Certains remettent sans frais aux utilisateurs potentiels les CDs incorporant leurs musiques. Ils factureront les utilisateurs en fonction des extraits que ces derniers auront choisis. D'autres, vont plutôt vendre les CDs incorporant leurs musiques pour un montant variant généralement entre 75\$ et 200\$ par disque. L'achat de ces disques à ces tarifs permet à l'acheteur d'utiliser la musique sans limitation de droits.

Un autre scénario moins courant toutefois est d'autoriser l'accès à un répertoire complet, sans limitation de droits, pour une durée déterminée. Généralement, il s'agira de licence annuelle. Peu importe la structure tarifaire choisie par l'éditeur, ce dernier percevra, en sus des droits qu'il perçus en vertu de licence de synchronisation, des revenus découlant de la diffusion de ses musiques. Les redevances découlant de la diffusion et percevables par l'éditeur sont payées non pas par le producteur de la production audiovisuelle, mais par les diffuseurs, tels les télédiffuseurs et les salles de cinéma.

Les outils à votre disposition

Musicalimage c'est aussi des outils pratiques de gestion :

- Gestionnaire de projet
- Moteur de recherche
- Demande d'utilisation en ligne

Gestionnaire de projet

Grâce à Musicalimage, il est possible de créer un dossier pour chaque projet et de conserver les commentaires et les sélections musicales.

musicalimage.com
La solution musicale des professionnels de l'audiovisuel et du multimédia

Bienvenue, melanie paquette

Éditer un projet

Nom du projet: La Présentation

Commentaire: Recherche musicale pour la présentation du site Internet musicalimage.com

Sauvegarder Demande Envoyer à un client/partenaire Imprimer le projet

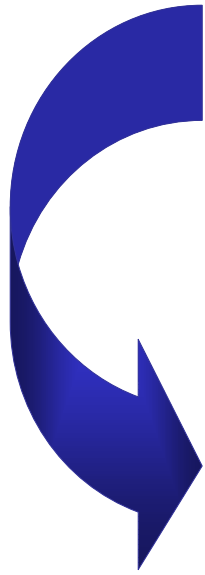
Titre	Commentaire	Éditer	Supprimer	Extrait
Pixels flous	rythmique recherchée. Option 1, demander l'avis aux réalisateurs.			
Première lettre	bonne ambiance, correspond à 100% aux critères de recherche, choix numéro 1			

1

[Auteurs Compositeurs](#) [Artistes](#) [Editeurs](#) [Recherche](#) [Rotation radio](#) [Titres](#)

Il est même possible d'envoyer un courriel contenant ces informations à vos partenaires et clients.

Moteur de recherche



Avec Musicalimage.com, vous pouvez accéder à un vaste répertoire de chansons québécoises et internationales à partir des critères de recherche proposés. Repérez rapidement des dizaines de chansons potentielles, faites l'écoute d'extrait et faites votre choix.

musicalimage.com
La solution musicale des professionnels de l'audiovisuel et du multimédia

:: Musique à l'image :: Musique populaire

Bienvenue, melanie paquette :: Mes projets :: Mon profil

Sélection de l'oeuvre

Rechercher un titre: (mot-clé, paroles)

Interprète:

Ayant droit: Genre vocal:

Tempo: Genre:

Années/Périodes: Langue:

	Titre	Ayant Droit
<input type="button" value="Détails"/> <input type="button" value="Demande"/> <input type="button" value="Projet"/>	Lettre à ma mère	Lynda Lemay(Compositeur & Auteur) France D'Amour(Compositeur & Auteur) Stéphane Dufour(Compositeur & Auteur) Les Éditions Tacca enr.(Editeur original) Les Éditions Bloc Notes(Editeur original)
<input type="button" value="Détails"/> <input type="button" value="Demande"/> <input type="button" value="Projet"/>	Lettre à Zlata	Marc Chabot(Auteur) Richard Séguin(Compositeur & Auteur) Les Éditions de la Roche Éclatée(Editeur original)
<input type="button" value="Détails"/> <input type="button" value="Demande"/>	Première lettre	Les Éditions de la Roche Éclatée(Editeur original) Richard Séguin(Compositeur & Auteur)

Vos recherches musicales deviendront simples et agréables.

Demande d'utilisation en ligne

Avec Musicalimage.com il est plus facile que jamais de demander les droits des chansons retenues, dès que votre choix musical est fait.



musicalimage.com
La solution musicale des professionnels de l'audiovisuel et du multimédia

:: Musique à l'image :: Musique populaire

Bienvenue, melanie paquette :: Mes projets :: Mon profil

Cadre publicitaire ou promotionnel

Formulaire de demande d'utilisation dans un cadre publicitaire ou promotionnel.

Description de l'utilisation de l'oeuvre :

Période pour laquelle la licence est demandée :
Du : 18 sept. 2009
Au : 18 sept. 2010

Option de renouvellement :
Oui Non

Distribution (cochez) :
Télévision Radio Cinéma

Pour quel produit :
Musicalimage.com

Territoire :
Monde

Si autres ,veuillez préciser :

Fond sonore

Synopsis :

Modification des paroles s'il y a lieu :

Nom du producteur et de l'interprète de l'enregistrement sonore incorporant l'oeuvre musicale :

Soumettre

Foire aux questions

Ces questions-réponses ont été rédigées à des fins informatives. Ceci ne peut substituer les conseils et recommandations de professionnels, tel que des conseillers juridiques. Nous ne prenons aucune responsabilité et n'assumons aucune garantie à l'égard de l'exactitude, de l'exhaustivité des informations ou opinions émises.

Qu'est-ce que la libération de droits ?

La libération de droits est le processus de négociation menant à l'obtention d'une autorisation d'utilisation (par voie de licence) d'une œuvre musicale et (si applicable) de l'enregistrement sonore l'incorporant. Une licence est le document émis par l'ayant droit et détaille les termes et conditions qui ont été négociés relativement à l'usage de la musique. Les conditions de l'utilisation détermineront le type d'autorisation qu'il sera nécessaire d'obtenir. Dans tous les cas, cependant, vous devrez contacter le propriétaire du droit d'auteur (ou son représentant) de l'œuvre et/ou de l'enregistrement sonore.

Qu'est-ce qu'un contrat de commande musicale ?

Lorsqu'un producteur (de film, de télésérie par exemple) requiert les services d'un compositeur afin que celui-ci crée de la musique originale pour une production, les parties doivent conclure une entente spécifiant les termes et conditions d'engagement ; ce type d'entente est communément appelé « Contrat de commande musicale ». L'entente portera notamment sur le cachet de composition, le cachet du musicien, la propriété de la musique et de l'enregistrement sonore incorporant la musique, les conditions d'exploitations (territoire, durée, etc.), les crédits, les échéanciers de production, les échéanciers de paiements, les redevances sur la vente de produits dérivés, etc.)

Qu'est-ce que de la musique de librairies ?

Il s'agit de musiques déjà composées, enregistrées, mixées et prête à être synchronisées avec des images. Ces musiques proviennent généralement de librairies sonores spécialisées. À l'opposé de la musique sur commande (normalement plus dispendieuse), les utilisateurs de musiques de librairies savent, avant de payer les droits d'utilisations, exactement ce qu'ils achètent puisqu'ils ont pu écouter la musique préalablement. Par contre, ils n'ont aucune exclusivité à l'égard de l'utilisation de la musique et la sélection de matériel de qualité nécessite plus de recherches que la commande musicale.

Qu'est-ce qu'une licence de synchronisation ?

Afin d'utiliser une œuvre musicale et (si applicable) de l'enregistrement sonore l'incorporant vous devez obtenir une autorisation. Généralement, afin d'obtenir cette autorisation, une contrepartie financière est demandée. Toute utilisation non autorisée est une violation de droit d'auteur et est passible de poursuite judiciaire. Les coûts sont négociables et sont généralement basés en fonction de différents critères tels que : le type de droit requis, la période d'utilisation, le statut de la chanson, la catégorie d'utilisation, le budget de production global, le territoire applicable, etc.).

Aux fins de l'utilisation d'une chanson dans une production audiovisuelle, quelles sont les autorisations que vous devez obtenir ?

Deux autorisations sont généralement requises: La première autorisation provient des ayants droit de l'oeuvre musicale – communément appelée licence de synchronisation d'œuvre musicale. Généralement, les droits sont détenus par le créateur, ou son éditeur, ou encore par une société de gestion de droits (tel que la SODRAC) à qui les ayants droit ont confié la représentation de leurs droits. La deuxième autorisation provient des ayants droit de l'enregistrement sonore incorporant l'œuvre musicale - communément appelé licence de synchronisation de bande maîtresse. Généralement il s'agit de la maison de disques ou du producteur de l'enregistrement sonore. Les autorisations sont accordées par les ayants droit de

l'œuvre et de l'enregistrement sonore aux bénéficiaires de l'utilisateur (producteur télé/film/série, publicité, etc.), accordant une contrepartie financière aux ayants droit.

Note : Dans l'éventualité où le producteur souhaite réenregistrer une œuvre musicale, l'obtention d'une licence de synchronisation de bande maîtresse n'est pas requise. Il n'y a donc que la licence de synchronisation d'œuvre musicale à obtenir. À titre d'exemple, si vous souhaitez utiliser la chanson « Frédéric » de Claude Léveillée (réenregistrée par un autre interprète) vous n'aurez qu'à obtenir l'autorisation des auteurs, compositeurs et éditeurs de l'œuvre. Par contre si vous souhaitez utiliser l'enregistrement sonore incorporant l'œuvre « Frédéric » et interprété par Claude Léveillée, vous aurez à obtenir l'autorisation des auteurs, compositeurs et éditeurs de l'œuvre ainsi que du propriétaire de l'enregistrement sonore.

Quels sont les principaux éléments d'une licence de synchronisation ?

De façon générale, on retrouve les termes et conditions suivants :

- Le titre de l'œuvre musicale/enregistrement sonore visé par l'autorisation
- Minutage : la durée de l'utilisation (par tranche de 30 secondes)
- Le terme : La durée pour laquelle l'autorisation est accordée (5 ans, 7 ans, durée du droit d'auteur, etc.)
- Le territoire : le territoire applicable (Canada seulement, Monde, etc.)
- La contrepartie financière : la somme requise afin d'obtenir l'autorisation
- Crédits : mention requise (si applicable)

Est-ce possible de modifier les paroles d'une œuvre musicale ?

Non, à moins d'avoir obtenu l'autorisation des ayants droit de l'œuvre musicale.

Obtenir les autorisations appropriées, est-ce un long processus ?

Plusieurs facteurs influencent la durée du temps nécessaire afin d'obtenir les autorisations appropriées. De quelques jours à plusieurs semaines peuvent être nécessaires afin d'effectuer la recherche, retracer les ayants droit et négocier avec eux les conditions d'utilisation. Avant d'entreprendre les négociations, il est très important que vous ayez une idée claire de la nature et de la portée des droits dont vous avez besoin. Si vous n'êtes pas familier avec ce processus, nous vous recommandons de requérir les services d'un conseiller spécialisé.

Est-ce que des cachets ou tarifs sont payables à l'Union Des Artistes (UDA) ou à la Guilde des musiciens (AFM) ?

Si vous choisissez d'autoriser un enregistrement existant d'une chanson, dans la plupart des cas, vous serez obligé de payer des frais aux syndicats et/ou à la Guilde en plus des redevances de synchronisation d'enregistrement sonore payables au propriétaire. Ces frais additionnels sont généralement considérés à titre de cachet de réutilisation puisque vous prenez un enregistrement existant et le réutilisez à une autre fin. Dans ces

cas, vous pouvez être requis de payer les honoraires des musiciens à la Guilde des musiciens et des honoraires d'interprètes à l'Union Des Artistes (UDA).

Est-ce que les autorisations sont accordées en tout temps?

Non. Il est possible qu'une demande d'autorisation d'utilisation soit refusée, et ce pour plusieurs raisons. Le compositeur peut ne pas vouloir s'associer à un produit ou à un projet particulier. Parfois, l'éditeur peut estimer que l'exposition de la chanson exclura de futures utilisations plus rentables par des tiers. Dans d'autres cas, le coût pour autoriser une utilisation peut être prohibitif. Vous pouvez également vous rendre compte que la chanson que vous souhaitez utiliser, l'est actuellement par un tiers qui en a l'exclusivité.

Quel est le rôle de la SPACQ

La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de protéger les intérêts économiques, moraux et professionnels de tous les compositeurs québécois et de tous les auteurs francophones canadiens, autant dans le domaine de la chanson que dans le secteur de la musique à l'image.

Fondée en 1981, la SPACQ représente actuellement approximativement 2000 créateurs et créatrices au Québec. La Société est reconnue en vertu de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma comme l'association pouvant représenter « les auteurs, compositeurs et auteurs compositeurs d'oeuvres musicales commandées par un ou des producteurs dans tous les domaines de production artistique au Québec ». Elle est accréditée depuis le 17 mai 1996 en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste du gouvernement fédéral pour représenter les auteurs et les compositeurs pour l'oeuvre de commande d'une chanson en langue française, d'une musique commandée par un radiodiffuseur de langue française et de toute musique lorsque le compositeur est domicilié ou réside au Québec et qu'il est visé par la Loi sur le statut de l'artiste.

La SPACQ a négocié des conventions collectives avec la Société Radio-Canada (SRC), le Groupe TVA, l'APFTQ (longs métrages dramatiques et téléfilms), l'ONF et Télé-Québec. Ces conventions garantissent aux créateurs des conditions de travail minimales lors de commandes d'oeuvres musicales. Les principaux points négociés visent l'établissement d'un tarif minimal de composition (à la minute) et les avantages sociaux payables par le producteur

Pour obtenir plus de renseignements

Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au 514.271.1702 ou 819.843.6703

Écrivez-nous à info@musicalimage.com

Site web affilié : www.davidmurphy.ca